



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 68775

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la baisse de la TVA dans la restauration. En effet, l'avenant du 13 juillet 2004 de la convention collective des hôtels cafés, restaurants s'applique aujourd'hui dans son intégralité (augmentation du SMIC, sixième semaine de congés par an, deux jours fériés supplémentaires, réduction de l'horaire hebdomadaire) et ce sans compensation financière. La baisse de la TVA en restauration devait permettre le financement de ces avancées sociales or cette décision relève d'un accord de la Commission européenne dont les membres restent partagés sur la question, malgré la rencontre encourageante des ministres de l'économie européens le 7 juin dernier. Ce secteur qui est source d'emplois et garant de l'attractivité touristique de notre pays se trouve ainsi en grande difficulté. Il lui demande donc, à court terme, quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Le Gouvernement reste fortement mobilisé sur l'objectif de la baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui demeure la voie privilégiée pour parvenir à une relance de l'emploi dans ce secteur. Malgré les signes encourageants qui ont pu être donnés par nos partenaires au cours de ces trois années de négociation et la détermination très forte du Gouvernement de les rallier à sa proposition d'extension du taux réduit de la TVA aux services de la restauration, le dernier conseil des ministres des finances de l'Union européenne qui s'est tenu le 24 janvier dernier n'a pas permis d'obtenir l'accord unanime qui aurait permis l'application de cette mesure dans le respect du droit communautaire. Cela étant, le compromis qui vient d'être obtenu par la Présidence autrichienne entre les 25 États membres de l'Union prévoit qu'une étude sera confiée à des experts indépendants afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir sur le marché intérieur l'application de taux réduits sur les services qui sont rendus localement. Il est important de relever que le cahier des charges de cette étude comporte, à la demande de la France, une mention spéciale sur les services de restauration. Si ce rapport, qui sera remis à la Commission avant la fin de l'année 2007, conclut que des mesures de ce type n'induisent pas de perturbations dans le bon fonctionnement du marché intérieur, la France disposera d'arguments de poids pour solliciter la poursuite des négociations sur ces nouvelles bases.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68775

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6368

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2776